

Zeitschrift:	Arbido
Herausgeber:	Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz
Band:	14 (1999)
Heft:	7-8
Artikel:	Les archives cantonales vaudoises au service des communes : une expérience plus que centenaire
Autor:	Pictet, Robert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-769107

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES AU SERVICE DES COMMUNES: UNE EXPÉRIENCE PLUS QUE CENTENAIRE

par Robert Pictet

SURVOL HISTORIQUE DES RELATIONS ENTRE COMMUNES ET ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES

C'est à l'initiative d'historiens vaudois, appuyés par le premier archiviste du canton de Vaud, *Pierre-Antoine Baron* (1788–1864), que la Société d'*histoire de la Suisse romande* fut créée à Lausanne en 1837. Ses membres devront néanmoins attendre la fin du XIX^e siècle et les manifestations patriotiques (*Centenaire de la Révolution vaudoise*, en 1898 et *Centenaire de la création du canton de Vaud* en 1903) pour voir les autorités politiques prendre pleinement conscience de la valeur patrimoniale des archives communales. En 1900, les Archives cantonales sont rattachées au Département de l'instruction publique et la Loi stipule que «la surveillance et le contrôle (...) des archives communales peuvent être placés, par décision du Conseil d'Etat, dans les obligations du personnel des Archives cantonales.» Fort de cette autorisation, l'archiviste visite les dépôts communaux, prodigue conseils et encouragements, dresse des procès-verbaux de visites parfois savoureux, établit des répertoires encore indispensables aujourd'hui.

S'illustreront notamment dans ce domaine, Alfred Millioud (1898–1908), Franz-Raoul Campiche (1910–1950, archiviste privé), Henri Chastellain (1916–1927), Louis Junod (1938–1950), Olivier Dessemontet (1951–1964), Jean-Pierre Chapuisat (1964–1979) et dès cette date Robert Pictet.

En 1995, M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales, est amené à réorienter la collaboration avec les communes: programmes successifs d'économie, visites systématiques des services de l'administration, repli sur les fonds non classés, mise en place de l'informatisation des inventaires, etc., diminuent le nombre de visites et génèrent d'autres objectifs présentés au chapitre des «Défis du futur et projets d'avenir».

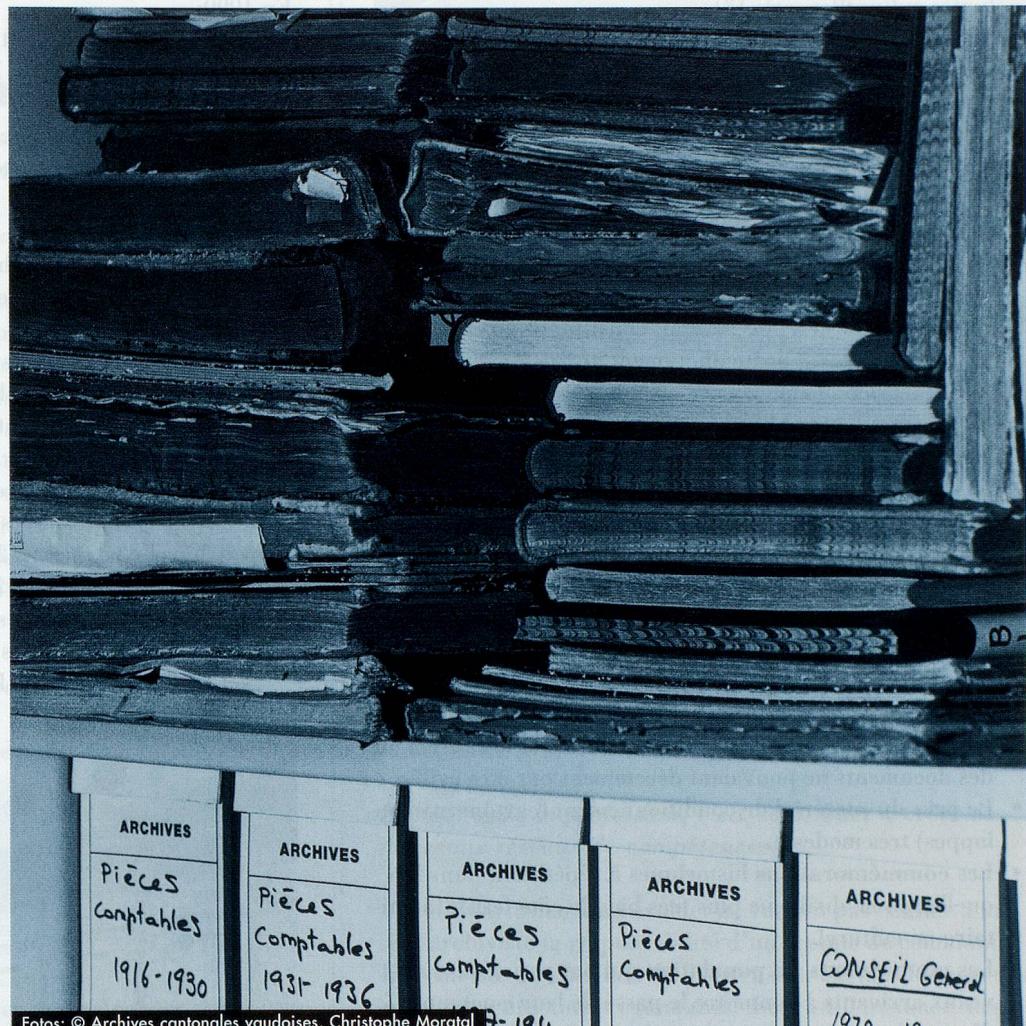


Foto: © Archives cantonales vaudoises, Christophe Morata

LES ATOUTS DE L'ARCHIVISTE EN MISSION

«L'Hymne Vaudois», chant patriotique s'il en est, vante l'amour des lois. Si l'on aime un cadre solide, on évite le carcan. Le législateur, fin psychologue, a parfaitement assimilé cet axiome:

Du point de vue communal

L'article 75 de la *Loi du 22 février 1956 sur les communes* précise que «le syndic veille à la conservation et à la bonne tenue des archives communales». Il est ainsi habilité à délivrer l'autorisation de consulter les archives.

Du point de vue cantonal

La *Loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles* et le *Règlement du 6 octobre 1986 pour les Archives cantonales vaudoises* énoncent que:

«Les Archives cantonales veillent autant que possible à ce qu'aucun document historique de valeur se trouvant en pos-

session des communes (...) ne courre le risque d'être perdu. Elles proposent toutes mesures utiles pour en assurer la conservation et le cas échéant le don ou le dépôt aux Archives cantonales.» (*Règlement*, art. 10).

«[Les Archives cantonales] sont chargées d'inspecter périodiquement les archives des diverses autorités cantonales et communales. Elles proposent toutes mesures utiles à la conservation et au classement des documents.» (*Loi sur les activités culturelles*, art. 13).

Fidèle à sa philosophie, le législateur comme l'archiviste n'imposent pas, ils proposent.

Bien que confiné dans un rôle de conseil, de soutien et d'appui, l'archiviste dispose néanmoins de plusieurs atouts majeurs.

- Cette «bienveillance législative» renforce sa position: convaincre pour n'avoir jamais besoin d'imposer. On comprend mieux ainsi pourquoi depuis cent ans, il pénètre sans trop de difficultés en ces lieux.
- La gratuité de cette prestation, constituant un service «clé en mains» est particulièrement appréciée dans ce milieu terrien.
- La passion des archivistes pour cette mission sur le terrain.
- La féminisation de la profession de secrétaire municipal. Formées à la rigueur des écoles de commerce ou des apprentissages, les femmes peuvent allier, au village tout au moins, vie de famille et activité professionnelle.
- Une période prolongée de haute conjoncture et des rentrées fiscales avantageuses couplées à une volonté de développement: construction de l'école, rénovation de la grande salle, agrandissement de la maison de commune, etc. L'aménagement du local des archives et le rangement des documents ne pouvaient décentement pas être évités.
- Le prix du matériel de conditionnement (cartons et enveloppes) très modeste.
- Les commémorations historiques à répétition, dans lesquelles on ne distingue plus très bien le côté festif, identitaire ou culturel.
- Les mouvements de population qui ont poussé les nouveaux arrivants à connaître le passé de leur commune d'accueil.

LES INSTRUMENTS DE GESTION ÉLABORÉS ET APPLIQUÉS PAR LES ARCHIVES CANTONALES

Deux instruments pratiques concrétisent cet esprit de soutien et de conseil:

- les «Directives pour le classement des archives communales», dites «Circulaire jaune» développent les concepts de conservation/épuration en précisant:
 - Les documents à conserver sans limite de durée
 - Les documents à conserver 10 ans au moins
 - Les documents à ne conserver qu'un an
- le «Plan de classement à l'usage des archives communales», développe les concepts de rangement/classement.

Ce «Plan de classement» est adapté aux communes petites et moyennes, soit 9 sur 10 au moins, n'ayant pas recours à un archiviste professionnel et ne produisant pas des masses documentaires. Dans les communes fortement peuplées,

comme les chefs-lieux de district, on recourt au classement par ordre continu, plaçant les documents par ordre de réception, mais virtuellement regroupés dans un second fichier matières.

LES RÉSULTATS CONCRETS OBTENUS AU XX^E SIÈCLE

En 1999:

- 88% des communes sont dotées d'un répertoire de leurs archives, des origines à 1960. Tous les chefs-lieux figurent dans ce pourcentage.
- 12% ont répondu par écrit à un questionnaire donnant une idée globale du contenu de leurs archives.

En résumé, relevons:

- Depuis 100 ans, les Archives cantonales ont collecté une information approfondie sur l'ensemble des archives communales du canton.
- Les bénévoles et les passionnés ont joué un rôle non négligeable aux côtés des archivistes d'Etat, contribuant à inventorier les documents ou avertissant les Archives cantonales en cas de danger.
- La professionnalisation des archivistes communaux se développe. 45 personnes sont en poste dans les communes (soit 1 archiviste pour 12 communes), dont 5 chefs-lieux de district sur 19 ($\frac{1}{4}$ environ).
- La sensibilisation des responsables (syndics et secrétaires municipaux, au moins) s'est manifestée au travers de visites et conférences et les investissements consentis par



les communes ont mis à l'abri des catastrophes la majeure partie des archives communales.

- 5000 pages de répertoires ont été élaborées, sans omettre la copie des inventaires historiques constituant une collection des 830 réalisations des XVII^e au XX^e siècles, accessibles en salle de lecture des Archives cantonales dans la sous-section Ai «Inventaires des archives communales et autres».

DÉFIS DU FUTUR ET PROJETS D'AVENIR

Depuis 1995, de nouvelles voies sont examinées pour soutenir les communes et valoriser le travail accompli.

Tout d'abord, redéfinir le rôle de l'Etat

Le concours traditionnel de l'Etat n'est pas remis en cause dans son principe, mais dans son étendue. Les missions patrimoniales, comme les fonctions d'encadrement et de conseil dévolues aux Archives cantonales, demeurent inchangées. Il importe de cultiver les réseaux de collaboration, les complicités et le capital de sympathie patiemment accumulés. En revanche, un partenariat renouvelé pointe à l'horizon, épaulé par trois créations complémentaires: l'*Association Vaudoise des Archivistes*, la *Charte des archivistes du Canton de Vaud* et le *Guide pratique de gestion des archives communales*.

Unissons-nous pour mieux sauvegarder notre Mémoire

En octobre 1996, à l'instigation de M. Coutaz, l'**Association Vaudoise des Archivistes (AVA)** a vu le jour. Les professionnels et les amateurs possèdent désormais un forum où échanger leurs idées et leurs préoccupations, voire leurs réalisations. Elle est un espace de formation et d'information. Elle compte à ce jour 222 membres individuels et collectifs. Sa présentation a été publiée dans ARBIDO 6/97.

Une profession mieux affirmée et aux exigences reconnues

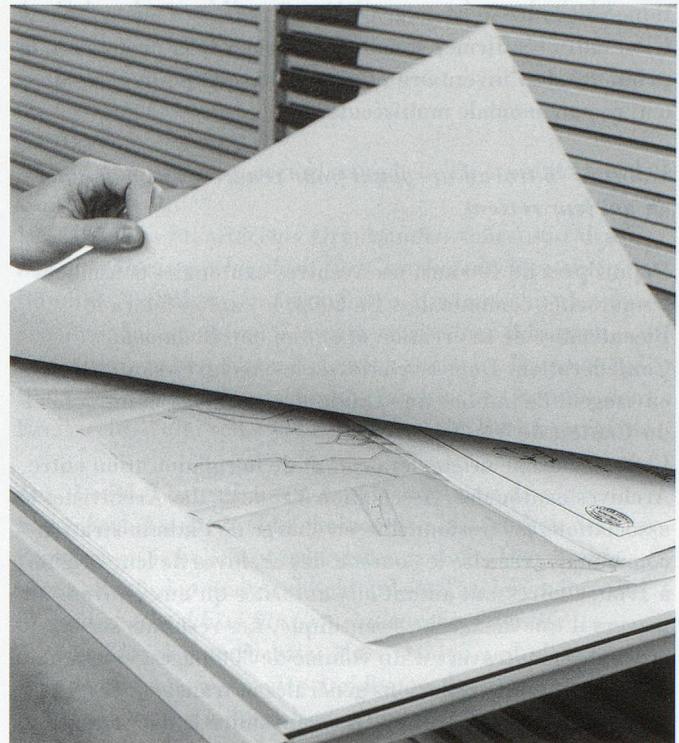
A l'initiative de M. Coutaz, une **Charte des archivistes du Canton de Vaud** est adoptée. Elle définit leurs droits et leurs devoirs. La «Charte» transpose au niveau du canton de Vaud les termes du «Code international de déontologie des archivistes» que l'*Association des Archivistes Suisses* vient d'adopter à Bellinzone en septembre 1998.

Un partenariat actualisé suppose des outils de travail renouvelés

Pour favoriser l'indépendance des communes, l'archiviste cantonal doit créer de nouveaux outils de travail et former à son tour d'autres archivistes. La formation prend une place prépondérante au travers du:

- cours de paléographie annuellement organisé depuis 1983
- **Guide pratique de gestion des archives communales du Canton de Vaud.**

A l'image des réalisations des Archives de l'Etat de Berne, Argovie et Grisons, un *tableau de tri* des documents habituellement produits a été établi.



L'originalité du Vaudois, c'est d'avoir développé au travers de ce «Guide» un instrument de référence comprenant en plus la législation archivistique vaudoise, les principes élémentaires de conservation, la terminologie archivistique, une liste des associations professionnelles associées à cette démarche, ainsi que des textes de réflexion archivistique: nécessité de l'épuration, partage des compétences archivistiques entre Etat et communes, etc.

Evoluer dans la profession, c'est contribuer à créer de nouveaux réseaux de compétences

L'archiviste communal évolue: ne va-t-on pas confier à un seul archiviste la responsabilité d'un groupe de communes? L'archiviste du chef-lieu de district sera-t-il la référence des archivistes des autres communes? Devra-t-il assumer des responsabilités régionales, à l'image de ces groupements administratifs, associatifs ou politiques observés dans l'école, l'aménagement du territoire ou l'épuration des eaux. Le remodelage des districts et les fusions de communes approchent et influenceront la gestion des archives. Archiviste régional et archiviste itinérant pourraient constituer les nouveaux partenaires de la Mémoire.

L'archiviste va devoir amorcer conjointement un rapprochement en direction des musées, des écoles et assumer dans la cité une présence culturelle plus marquée, assurer le relais entre les régions, jouer enfin un rôle de médiateur entre le citoyen et sa Mémoire.

Cette évolution induit à l'évidence combinaison des forces et des ressources, adaptation des rapports administratifs, actualisation et diffusion de la formation, révision des procédures.

Toutefois, élaborer un partenariat renouvelé n'empêche pas de privilégier les priorités conservatoires, la sauvegarde, l'accès aux sources et leur diffusion. C'est aussi éviter l'écueil d'une hypertrophie documentaire pour une poli-

tique raisonnée de choix.

C'est enfin réaffirmer comme fondement de la profession, la primauté de l'inventaire et rien moins que poursuivre une œuvre patrimoniale multiséculaire.

Valoriser le travail accompli pour rendre aux communes ce qui leur revient

Depuis près de 100 ans, les Archives cantonales conseillent les autorités communales. En 2003, le canton fêtera le Bicentenaire de sa création et de son entrée dans la Confédération. Dans ce contexte, les Archives cantonales envisagent de publier un «Guide des archives communales du Canton de Vaud».

Cette démarche originale, produit de la collaboration entre Archives cantonales, Association Vaudoise des Archivistes et associations professionnelles en charge de l'administration communale, recense le contenu des archives de leur origine à 1960, s'adressant autant aux autorités qu'aux citoyens au travers d'une démarche scientifique. Les résultats seront accessibles au travers d'un volume de 300 pages, constitué de résultats et de réflexions générales et transversales, accompagné d'un CD-Rom. Il comprendra le dépouillement commune par commune des inventaires avec de multiples possibilités de recherches. Les résultats seront analysés en partie au moyen de cartes des natures de sources (âge et lieu des plus anciens documents, par exemple).

L'Etat, la communauté des archivistes et les communes trouveront dans cette réalisation le symbole d'un partenariat renouvelé et une reconnaissance largement méritée.



DIE LOKALARCHIVE IM KANTON GRAUBÜNDEN: BETREUUNG UND AUFSICHT

Von Ursus Brunold

Dass ein Vertreter Graubündens sich hier zur Thematik der Ortsarchive äussern darf, hat wohl auch damit zu tun, dass Graubünden gesamtschweizerisch in bezug auf die Betreuung der Gemeinde-, Kreis- und Bezirksarchive seit rund 100 Jahren eine führende Rolle wahrt. Aufgrund einer kantonalen Verordnung sind die über 250 Gemeinde-, Kreis- und Bezirksarchive der Oberaufsicht des Kantons unterstellt; sie werden nämlich in Abständen von durchschnittlich fünf Jahren regelmässig inspiziert, die Behörden erhalten Unterstützung in Baufragen, und die Archivverantwortlichen werden in Zusammenhang mit Fragen der Archivierung beraten.

Zwischen 1897 und 1907 wurden auf Initiative der *Historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden* auf Kosten des Kantons die Bestände vor 1800 aller Gemeinde- und Kreisarchive systematisch geordnet und durch Regesten erschlossen. Vor 20 Jahren erfolgte sodann die Mikroverfilmung sämtlicher Urkunden (ca. 15000 Pergamente), Protokoll- und Rechnungsbücher sowie der Kirchenbücher (bis 1875), sofern sie sich in den Gemeindearchiven befanden. Mit dieser Aktion konnten zwei wichtige Ziele erreicht werden:

- ① die Sicherheitsverfilmung dieser kostbaren Bestände sowie
- ② der zentrale Zugriff auf die Dokumente via Mikrofilm-Lesegerät im Staatsarchiv in Chur, was insbesondere für die Forschung grosse Erleichterungen mit sich bringt. Da aber eine Kopie das Original nie ganz ersetzen kann, stellt die fachgerechte Aufbewahrung der Archivalien an Ort und Stelle nach wie vor eine wichtige Aufgabe dar.

HISTORISCHE HINTERGRÜNDE

Graubünden bildete bis zum Eintritt in die Eidgenossenschaft im Jahre 1803 den *Freistaat Gemeiner Drei Bünde*. Dieser verdankt seine Entstehung dem Zusammenschluss der Gerichtsgemeinden um die Wende vom 15. zum 16. Jh. Die aussenpolitische Kompetenz lag beim Gesamtstaat, innenpolitisch indessen blieb jede einzelne Gerichtsgemeinde in Gesetzgebung, Verwaltung und Gerichtsbarkeit souverän. Die Gerichtsgemeinde, die eigentliche «politische» Gemeinde, war äusserst selten mit der Siedlungseinheit identisch, üblicherweise umfasste sie mehrere Nachbarschaften. Diese wiederum waren Wirtschaftseinheiten ohne politische Rechte